

**SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE  
SAINT-SENOUX**

**S.U.P. PORTER À CONNAISSANCE**

Catégorie de servitude	Intitulé de la servitude	Date de l'acte d'institution	Observations	Service gestionnaire
<b>A4</b>	Servitudes relatives aux terrains riverains de cours d'eau non domaniaux.	Arrêté préfectoral du 25.03.1907	Cette servitude s'applique à tout le département.	DDTM
<b>EL3</b>	Servitudes de halage et de marchepied	Articles 6, 15, 16 et 28 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure. Article L.235-9 du code rural.	Le long de La Vilaine  Voir PLU opposable	Conseil Régional
<b>I4</b>	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Accord amiable en application du décret du 06.10.1967 ou arrêté préfectoral du 11.06.1970 modifié	Réseau électrique HTA de distribution (sera transmis ultérieurement)	ENEDIS 64 Bd Voltaire CS 76504 35065 RENNES CEDEX
<b>A5</b>	servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement	Ces servitudes sont généralement instaurées au bénéfice de la commune ou d'un syndicat de communes. Elles sont instituées, en priorité, par conventions amiables. En cas de désaccord, elles le sont par arrêté préfectoral. Dans ce cas, elles doivent être reportées au P.L.U., faute de quoi, elles deviennent inopposables aux tiers		COMMUNE ou SYNDICAT
<b>AS1</b>	Servitude de protection des captages d'alimentation en eau potable	Loi n° 64.1245 du 16.12.1964 Décret n° 61.859 du 01.08.1961 modifié par décret n° 67.1093 du 15.12.1967 – circulaire du 10.12.1968	Arrêté préfectoral du 16.09.2004  Captage du Bourhan	ARS
<b>PM1</b>	Plan de Prévention des Risques Inondation	Art 40.1 de la loi du 22.07.1987 Décret 95.1089 du 05.10.1995	Arrêté préfectoral du 29.04.2005	PPRi Moyenne Vilaine
<b>T1</b>	Servitudes relatives aux chemins de fer	Article 6 du décret du 30.10.1935	Ligne : Rennes-Redon	<b>SNCF IMMOBILIER</b> <b>Direction Immobilière Territoriale de l'Ouest</b> <b>15, Boulevard Stalingrad - 44000 NANTES</b>
<b>T7</b>	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Arrêté et Circulaire du 25.07.1990	Relative aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation	<b>DGAC/SNIA</b> <b>Service National d'Ingénierie Aéroportuaire -</b> <b>Département Ouest</b> <b>Zone aéroportuaire - CS 14321</b> <b>44343 BOUGUENNAIS Cedex</b>